

comité d'information et de défense des victimes de la répression en tunisie

J. Gattegno

B P 397 75025

Paris cedex 01

DOSSIER DE PRESSE N° 2

Le Procès du 7 juillet 1975

RAPPORTS DES AVOCATS SUISSE-FRANCAIS-BELGE-

REVUE DE PRESSE

P R E S E N T A T I O N

Nous publions ce deuxième dossier de presse cinq semaines après le procès du 7/7/1975 et à la veille d'un nouveau procès beaucoup plus important, voire inquiétant quant aux lourdes peines qu'il peut entraîner.

Ce dossier est le fruit d'un effort louable de la part de trois avocats, M° BUHLER (Suisse), M° ETELINS (France), M° COLLON (Belgique). Ces trois avocats, rappelons-le, furent tous expulsés de Tunisie et, par conséquent, empêchés d'accomplir leur mission d'observateurs.

Ce dossier est également dû à l'action militante des comités de Défense de France, de Suisse, et de Belgique, qui ont su alerter à temps - comme il était de leur devoir - la presse internationale. Celle-ci, notamment en Suisse, s'est fait l'écho d'une réalité tunisienne longtemps ignorée: injustice flagrante, répression systématique, torture barbare et étouffement des droits politiques et syndicaux.

Notre Comité se rejouit de ce succès, car ces actions conjuguées ont pu atteindre leur objectif principal: briser le mur du silence élevé par le gouvernement anti-populaire de Bourguiba autour de dizaines de prisonniers politiques tunisiens.

Nos remerciements les plus sincères vont aux avocats, à la presse internationale et à tous les militants démocrates qui par leur soutien aux prisonniers politiques en Tunisie, défendent avec nous la juste cause de la démocratie et de la liberté pour le peuple tunisien.

Tout cela nous encourage et nous incite à redoubler d'efforts afin que la cause de la démocratie soit plus largement défendue.

Notre espoir est que la publication de ce dossier soit une modeste contribution dans ce sens.

Le Comité.

LE PROCES DEVANT LA COUR DE SURETE DE L'ETAT à TUNIS LE 7 / 7 / 75.

Rapport à la Fédération Internationale des Droits de l'Homme à Paris et au Comité Tunisie en Suisse.

Mesdames et messieurs,

Vous m'avez chargée de prendre part, en qualité d'observateur judiciaire, au procès de plus de 40 accusés, qui se déroulait devant la Cour de Sécurité de l'Etat. Je suis donc partie de Suisse le 4 Juillet 1975.

J'ai profité des deux jours que j'ai passé à Tunis, avant l'ouverture du procès, pour m'informer auprès de quelques uns de mes confrères qui étaient chargés d'une partie des accusés, sur les conditions de détention, sur les droits des avocats de la défense et sur les dossiers d'instruction déjà prêts. D'autre part, j'ai eu l'occasion de contacter quelques familles de détenus.

Non seulement ces familles mais même mes collègues tunisiens faisaient preuve d'une très grande prudence par crainte que la police de sécurité n'enregistre nos discussions. Les craintes de mes interlocuteurs n'a parurent souvent irrationnelles et rendirent ma tâche plus difficile pour obtenir une information claire, vérifiée par les faits; et ceci même lorsque mes questions avaient directement trait à une information sur un texte de loi ! (Cette prudence qui semble être éternelle s'explique par l'omniprésence de la police de sécurité. Je l'ai vraiment saisi au tribunal, en constatant qu'il suffit de peu pour être inculpé).

Le 7 juillet, à l'ouverture du procès, un collègue me présenta au président de la Cour qui me permit de suivre le procès comme observateur. Je pris donc place au banc des avocats. Deux avocats qui ne faisaient pas partie de la défense se mirent à ma disposition comme traducteurs.

L'ouverture des débats était prévue pour 8 heures du matin. Mais les accusés le public et les avocats ont dû attendre deux heures, dans la salle jusqu'à ce que les juges apparaissent et ouvrent le débat; il était alors 10 heures. À 13 heures on a remis le débat au lendemain. Ce qui fait qu'au total, je n'ai pu suivre que 3 heures de débats.

Lorsqu'à 13 heures, entourée de mes collègues, j'ai quitté le tribunal, deux hommes en civil s'approchèrent de nous, ce qui incita mes collègues à m'entourer et à me reconduire dans le vestiaire des avocats qui se trouve dans le bâtiment du tribunal pour qu'ils interviewent. Pendant la dernière heure d'attente, nos deux "poursuiveurs" restaient directement devant la porte et ne voulaient pas s'en aller. Pendant ce temps-là il régnait parmi mes collègues présents (ils étaient environ huit), un silence tendu parce que chacun aurait pu être écouté. Le bâtonnier de Tunis n'assura qu'il allait user de son influence pour que je puisse rester dans le pays et continuer à suivre le procès; ceci dans l'intérêt de l'Union des Avocats de Tunis et de l'administration de la justice, que des observateurs étrangers soient présents. Il entreprit des négociations avec les deux "poursuiveurs": il s'agissait d'employés de la DST. Finalement, il ne put qu'obtenir l'assurance que je serais traitée convenablement et expulsée immédiatement sans être interrogée.

Devant un ordre du Ministre de l'Intérieur, dit-il, le bateau de Tunis est impuissant dans tel cas. J'ai voulu alors contacter l'ambassade suisse mais mes collègues jugèrent la démarche inutile, étant donné que celles entreprises par mes prédécesseurs (de Suisse, de France et de Belgique), qui avaient été expulsés de la même manière, et que les interventions de ces ambassades étaient toujours restées sans succès. Ils me conseillèrent instantanément, dans l'intérêt de ma propre sécurité, de me plier aux indications des deux employés de la DST et de faire disparaître rapidement les adresses et les notices éventuelles. Les deux hommes de la sécurité m'accompagnèrent à mon hôtel (où j'ai dû faire ma valise sous surveillance) et, de là, jusqu'à l'aéroport.

A la question concernant mon expulsion, on me présenta un ordre d'expulsion non motivée, à mon avis. Les deux employés de la police de sécurité n'expliquèrent en outre que j'étais expulsé pour la seule raison qu'on ne désirait aucun observateur étranger à ces procès politiques, et que je pouvais, au bout de 10 jours, revenir sans problème comme touriste. Apparemment ils avaient comme instruction de me traiter de manière extrêmement correcte. Mais, d'un autre côté, ils me posèrent à nouveau et de façon abrupte des questions sur mes contacts à Tunis.

Vous possédez déjà un rapport de mon prédécesseur, Me Moritz Leuenberger, Avocat à Zürich, sur les détenus politiques et la torture en Tunisie. Me Leuenberger séjournait 6 jours à Tunis, en mars 75, pour assister à 2 procès contre au total 64 accusés qui étaient inculpés de délits politiques. Immédiatement après l'ouverture; les deux procès furent réunis en un seul et ajournés au 7 juillet.

Mon rapport doit être compris comme une continuation et un complément au rapport de Me Leuenberger. Me Leuenberger vous a déjà décrit les éléments de base du droit pénal et de la procédure sur lesquels ces procès s'appuient. Il témoigne d'autre part des conditions de détention des détenus dans l'attente du procès, de l'instruction et des méthodes de torture utilisées par la police de sécurité pour arracher des aveux et des indications. Une grande partie des informations que j'ai pu obtenir avant le procès se recoupent avec les indications qui se trouvent dans le rapport de Me Leuenberger. Pour éviter toute répétition, je me limiterai donc à compléter son rapport.

I. LES ACCUSÉS .

Ils étaient pour la plupart les mêmes que ceux cités dans le rapport de Me Leuenberger. Les 12 accusés qui ont comparu le 24 mars, devant la Cour de Sécurité de l'Etat, n'ont pas, jusqu'à présent, été relâchés. En mai, ils ont tous été dispersés dans différentes petites prisons de district (à environ 300 km de Tunis), au bord du désert. Par ces mesures, le contact entre détenus, leurs avocats et leurs familles était impossible.

Ceux qui se trouvaient en liberté et qui avaient été accusés au procès des 24 et 26 mars, n'ont pas été présentés à ce procès. Tous ceci n'est pas clair : on ne sait toujours pas si la procédure devait être suspendue ou si ils auraient encore à comparaître lors d'un autre procès.

Depuis mars 75, on a procédé à des arrestations qui ont touché des lycéens et des étudiants. Jusqu'au début du procès, on ne savait pas si ces nouveaux arrêtés allaient aussi être jugés. Il arrive souvent, comme me le dirent les avocats de la défense, que les accusés et la défense ne soient prévenus qu'au dernier moment avant l'ouverture du procès. A ce moment-là, avocats et accusés se trouvent devant un dilemme: ou bien accepter le procès sans préparation, ou bien plaider pour un ajournement de celui-ci.

Dans ce deuxième cas, les accusés resteront en prison et leurs avocats ont l'impression qu'ils ont contribué à la prolongation de leur détention. C'est ainsi, qu'au début du procès, aucun avocat de la défense n'a pu me donner le nombre exact des accusés. Tous parlaient d'un chiffre supérieur à 40.

II.LES DELITS.

On reproche aux accusés les faits déjà décrits en détail dans le rapport de Me Leuenberger. Mais on trouve au premier plan l'appartenance à une association interdite. La loi du 5 novembre 1959, sur les associations, prévoit, dans son article 4, qu'une association ne peut se constituer que si l'autorisation est accordée par le Ministère de l'intérieur. Ce dernier a toute liberté de décision. Toute tentative de formation d'une association non autorisée préalablement est punie de peines de prison allant de 3 mois à 5 ans. Même la formation d'un groupe informel de réflexion et de discussion tombe sous la tutelle de cette loi. En pratique, l'autorisation à une association n'est accordée que lorsqu'il existe une garantie des personnes concernées, prouvant qu'elles n'ont aucun but politique. Les discussions politiques et les groupements ne sont autorisés que dans le cadre du parti unique et dans celui du syndicat unique. (En 1968, s'est constitué à l'Université de Tunis un comité Vietnam, qui se risqua à demander une autorisation. Les membres furent immédiatement arrêtés. Lors des perquisitions aux domiciles, on trouva des écrits politiques. Les personnes concernées furent condamnés à des peines de plusieurs mois et de plusieurs années de prison pour diffusion de fausses nouvelles, offense à un chef d'Etat étranger).

A tous les accusés dont j'ai pu suivre l'interrogatoire, le premier jour du procès, on reprochait l'appartenance à une association interdite. Les faits concrets reprochés aux personnes concernées et sur lesquels l'accusation s'appuya, étaient les suivants:

PREMIER ACCUSE : La Cour lui demanda s'il avait parlé au lycée, avec des amis, d'un plan pour la rédaction sur les problèmes internes de l'école et sur les rapports maîtres-élèves.

DEUXIEME ACCUSE : Ali, Maghraoui , Ce dernier avait reçu d'un camarade d'école une lettre. Lorsqu'il l'ouvrit, il trouva une brochure politique. Effrayé, il la jeta sans la lire. Deux mois plus tard, il reçut une nouvelle lettre contenant un nouvel écrit politique. Cette fois-ci, il se rendit immédiatement à la police pour déposer le message. Il fut alors arrêté. Lors de son interrogatoire au tribunal, on prétendit qu'il avait certainement, pour le moins, lu le premier écrit et qu'il en avait discuté avec son expéditeur et peut-être avec d'autres camarades. (Pour ce chef d'inculpation, il avait déjà été

condannés, par coutumace, en août 74, à deux ans de prison).

TROISIEME ACCUSE : La Cour demanda s'il était vrai qu'il possédait une machine à écrire et qu'il l'avait prêtée à un camarade pour écrire un tract. Est-ce vrai que vous avez eu des discussions politiques avec des amis?

QUATRIEME ACCUSE : Mohamed Bahri : Celui-ci avait permis à des amis politiques de se réunir dans sa maison. D'autre part, il aurait invité un ouvrier de chantier à parler, (sous un faux nom) devant un cercle d'étudiants, des problèmes rencontrés sur les lieux de travail. (Pour ce chef d'inculpation, il fut condamné, par coutumace, en août 74, à 2 ans et 3 mois de prison).

CINQUIEME ACCUSE Néjib Fettah : Il aurait distribué des tracts à l'Université par lesquels on invitait à une discussion sur la loi d'avril 1972, relative aux investissements des capitaux étrangers. (Pour ce chef d'inculpation, il fut condamné, par coutumace, à deux ans de prison).

Une partie des accusés contestaient les chefs d'accusation. L'autre les reconnaissaient tout en indiquant simultanément que la loi sur les associations contredit l'article 8 de la Constitution et, de ce fait, cette dernière ne peut donc pas être prise en considération. Aux premiers, le juge opposa les déclarations à charge de leurs camarades qui avaient été arrêtés. Les accusés répliquèrent que ces déclarations avaient été arrachées sous la torture. Le Président se contenta de répondre que cela n'avait rien à voir avec la chose.

(Les accusés qui avaient été interrogés ce matin-là, se trouvaient tous en liberté provisoire. L'interrogatoire des accusés en détention était prévu pour le mercredi 9 juillet).

III. LA DETENTION

J'ai déjà signalé que les personnes détenus pour instruction et par prévention en vue des procès du 24 et du 26 mars, repoussés au 7 juillet, avaient été transférées, au mois de mai, dans les prisons de district, éloignées de Tunis. Ils vécurent là dans des conditions d'hygiène déplorables. Une nourriture suffisante ne leur était même pas assurée. Dans l'évaluation du coût d'entretien des prisons tunisiennes, on compte sur les membres de la famille ou sur les proches pour fournir, chaque semaine, une certaine quantité de vivres. Après le transfert des détenus, cette adjonction de vivres tomba. Les prisonniers ont déjà essayé, à deux reprises, mais sans succès, par une grève de la faim, de faire pression pour qu'on les transfère à Tunis. Depuis mars 75, il y a eu de nouvelles arrestations. Personne ne connaît le nombre exact. Il arrive souvent que des personnes disparaissent tout à coup, et les recherches entreprises par leurs parents, auprès de la police, restent vaines. Plus tard, on s'aperçoit qu'elles avaient été arrêtées par la police de sécurité.

La DST (Direction de la Sécurité du Territoire) s'occupe des premières instructions. D'après les déclarations des avocats de la défense et des accusés, la torture est pratiquée. Une fois que les prisonniers ont été présentés au juge d'instruction, certains droits (avis aux parents, visites, droit à la défense) sont mieux respectés. Cependant, aucun délai n'est légalement prévu pour présenter l'inculpé au juge d'instruction. Il arrive parfois qu'un inculpé soit abandonné pendant 4 à 6 mois à la DST sans qu'un juge d'instruction soit chargé de son cas.

Les décisions concernant la détention préventive ou son prolongement et l'instruction ne doivent pas être motivées. Aucun moyen légal n'est prévu contre les décisions de la DST et des juges d'instruction.

Des personnes qui ont été détenues pendant plusieurs mois sont parfois subitement libérées sans décision et sans justification. Ces personnes perdent souvent leur travail à cause de leur détention. Et il n'existe aucune base légale leur permettant de réclamer des dommages et intérêts ou une réparation pour tort moral à l'égard de l'Etat pour la façon arbitraire dont se comportent ses fonctionnaires.

IV. LA DEFENSE .

Les dossiers des accusés qui avaient déjà été présentés au procès de mars 1975, purent être consultés depuis, par les avocats de la défense. Cependant, la plupart des avocats ne vont pas répondre à chaque accusation séparément mais ils se limiteront à contester la constitutionnalité de la loi sur les associations.

V. DÉROULEMENT DU PROCES .

La salle d'audience était occupée à 2/3 environ, selon les estimations de mes confrères avocats tunisiens, par des policiers en civil. Un grand nombre de parents d'accusés réclamèrent en vain de pouvoir entrer. Les accusés, les avocats et le public durent attendre deux heures durant, dans une salle étouffante, l'arrivée des juges et l'ouverture de la séance. Un épais cordon de policiers surveillaient, pendant ce temps, les accusés et prenaient garde très attentivement à ce que ces derniers ne tournent pas la tête pour saluer leurs parents. Après l'ouverture de la séance, les accusés commencèrent par protester contre la présence, sur le banc des accusés d'agents de police en civil. Le Président du tribunal ne retint pas la protestation.

Les débats furent conduits par le Président de la Cour de Sûreté de l'Etat qui est, par ailleurs, Président du tribunal des affaires immobilières. Le tribunal se composait en outre de deux députés de l'Assemblée Nationale qui sont en même temps hauts membres du parti unique.

Si le verdict, à la fin de ce procès, reste dans les compétences de la Cour de Sûreté de l'Etat, il faudrait s'attendre à des peines allant en moyenne de 2 à 3 ans de prison. Pour les principaux accusés à qui on reprochait d'être les véritables organisateurs des groupes de travail et de discussion, (d'être, ce qu'on appelle, des tireurs de ficelles) il faut compter des peines de 5 ans de prison. La peine assortie de sursis est rarement appliquée dans la justice tunisienne.

CONCLUSIONS

1. Les procès qui se tiennent actuellement devant la Cour de Sûreté de l'Etat sont éminemment et de toute évidence des procès d'opinion. Aux principaux accusés, on ne reproche qu'une seule chose; c'est d'avoir formé des groupes de travail et des cercles de discussion sur des thèmes politiques et de s'être exprimés négativement dans des écrits sur certains développements de la politique intérieure et extérieure. Les prescriptions de loi qui permettent des condamnations, pour un tel comportement, à plusieurs années de prison, violent les principes les plus élémentaires d'une société libérale et démocratique.

2. La composition de la Cour de Sûreté de l'Etat, qui est un tribunal spécial pour juger tous les délits politiques, formée d'un juge professionnel et de deux députés de l'Assemblée Nationale contredit le principe de la séparation des pouvoirs.

3. Les mesures de surveillance et de répression de la police de sécurité sont devenues, en Tunisie, chose quotidienne.

4. Les personnes concernées ne disposent d'aucun moyen légal pour se défendre contre des mesures de police arbitraires et illégales.

5. Le seul motif de mon expulsion (et ceci m'a été expressément dit par la police de sécurité) c'est que dans ces procès, les observateurs étrangers sont indésirables.

Avec mes compliments

Kathrin BUEHLER

7

RAPPORT DE MARIE-CHRISTINE ETELIN - AVOCAT AU BARREAU DE TOULOUSE

Mandatée par le Comité d'Information et de Défense des Victimes de la Répression en Tunisie, je me suis rendue à Tunis pour assister, en qualité d'observateur judiciaire, au procès se déroulant devant la Cour de Sûreté de l'Etat à partir du lundi 7 juillet.

Arrivée dans la soirée du 8 juillet, j'ai été expulsée dès le mercredi 9 juillet après avoir pu, toutefois, assister à l'audience de la journée du 9.

La Cour avait à juger 42 personnes, pour la plupart étudiants et lycéens, condamnés par défaut le 24 août 1974 lors du procès dit des "202", à 2 et 4 ans de prison ferme.

Ils sont inculpés de:

- maintien d'une association non reconnue
- offense au Chef de l'Etat
- propagation de fausses nouvelles
- assistance aux membres de l'Association par aménagement d'un lieu de rencontre.

Aucun des inculpés n'était détenu pour ces faits; en effet, le droit tunisien prévoit qu'ils resteront libres lorsqu'ils ont été condamnés par défaut.

Cependant, 15 d'entre-eux étaient détenus pour d'autres causes, à savoir des faits identiques mais postérieurs à la date du Ier procès. L'instruction en est en cours et la date du procès est, à ce jour, non fixée.

L'AUDIENCE

Je n'ai pu assister à l'audience du lundi 7, ni à celle du mardi 8 juillet.

Cependant, j'ai pu savoir que la Cour avait, dans un premier temps, accepté l'opposition formée par les inculpés et qu'elle était passée immédiatement à l'interrogatoire des inculpés libres.

Le mardi, elle a procédé à l'interrogatoire de 4 inculpés détenus.

Le mercredi 9 juillet, 11 détenus ont été interrogés. La Cour de Sûreté de l'Etat est composée de 3 magistrats professionnels et de 2 députés, membres du Parti Unique Déstourien.

La Cour est présidée par Monsieur HEDI SAIED. La salle est remplie par les inculpés en liberté provisoire, des membres de leur famille et de très nombreux policiers en tenue et en civil.

Les détenus étaient introduits un à un par la porte du fond de la salle. Lorsque l'interrogatoire de l'un était sur le point de s'achever, on en introduisait un autre et on ramenait immédiatement le précédent.

Il est à noter, donc, que les inculpés passaient entre la foule qui emplissait le fond de la salle.

Après l'interrogatoire d'identité, quasiment tous les détenus ont fait état des tortures qu'ils ont subi. Le Président, après avoir déclaré que les conditions de détention n'étaient pas l'objet du débat, les laissa, devant leur insistance, poursuivre.

Il convient ici de noter que, juridiquement limités, à 48 heures, le délai de garde à vue n'est jamais respecté sans que cela paraisse troubler personne.

Ainsi les détentions dans les locaux de la B.S.T. peuvent se poursuivre jusqu'à plus de trois mois. Disons, en tout cas, que le délai de la garde à vue n'est pas susceptible, même s'il n'est pas respecté, d'entraîner la nullité de toute la procédure suivante ni ne permet pas de poursuivre les policiers de détention arbitraire.

2 jeunes femmes sont parmi les détenus. Elles au si ont été torturée, leur torture étant d'ailleurs, plus psychologique que physique.

Les principales tortures décrites sont les coupes de bâton sur la plante des pieds, la torture de la balançoire, la privation de sommeil et les brûlures de cigarettes.

Ces tortures sont, aujourd'hui, malheureusement quasi officielles en Tunisie. Bien évidemment, la presse, pourtant présente à l'audience, n'a étendu rien de tout cela car elle n'en parle pas dans les articles de journaux qui ont paru pour relater le procès.

Ainsi, une jeune détenue a raconté à la Cour que la veille, elle avait été victime de brutalités dans le Palais de Justice. Elle s'est plainte, entre-autre, d'avoir été giflée à toute volée par les policiers de la garde, et ceci sans aucune raison.

Pour ma part, je peux témoigner de la brutalité avec laquelle les policiers amenaient les détenus dans la salle d'audience. En effet, j'étais située dans la salle de telle manière que je pouvais observer très précisément l'entrée des détenus qui passaient à quelques centimètres de moi. Leur gardien les poussaient avec brutalité et rudoient la foule pour se faire un passage. En particulier, à ma hauteur, un détenu a été victime d'une "prise de judo" très violente et de coup dans les jambes. Il avait les avant-bras menottés et les deux policiers les tiraient violemment en arrière, en croix. Plus il cherchait à se dégager, plus il souffrait et gémissait. Il a été conduit comme ceci, blanc de douleur, jusque devant le Président et ce n'est qu'à ce moment-là qu'on l'a démenotté.

Tous les détenus, une fois démenottés, levaient les bras le poing tendu et en faisant le signe de la victoire.

Tous les détenus paraissaient très fatigués.

DROIT ET PROCÉDURE

La Constitution Tunisienne reconnaît comme Article 8, la liberté d'Association. Seul nent, un décret prévoit que toute association doit être déclarée et autorisée par le Ministère de l'intérieur.

Le texte dit que son existence est laissé "à l'appréciation discrétionnaire du ministère de l'intérieur".

Il faut savoir qu'en Tunisie, seuls, en fait, sont autorisés, le PARTI UNIQUE et le SYNDICAT qui lui est totalement inféodé.

Se réunir pour dîner entre amis et discuter des problèmes politiques du pays ou voire des pays étrangers, est donc qualifié de création ou de maintien d'association illicite dans la mesure où les opinions formulées ne sont pas les mêmes que celles du Parti Unique.

Ainsi Mohamed BAHRI déclare:

"J'ai reçu à déjeuner deux amis de classe KATAHAR BEN AMOR et ABDEL MAJID MLOUKA (tous deux déjà condamnés). On a discuté de programme d'intérêt national: études sur la pêche, tourisme, situation des travailleurs. Je n'ai jamais distribué de tracts".

Les faits reprochés sont la tenue d'une ou deux réunions, quand ce n'est pas, comme dans le cas précédent, la participation à un repas avec des gens précédemment condamnés, la participation à la rédaction d'un tract dont le texte est considéré comme un appel à la rébellion ou sa distribution.

Ce qui choque le plus, est l'absence totale de tout témoin, donc de toute procédure contradictoire à l'audience; il faut dire que les confrontations entre d'éventuels témoins et les inculpés se déroulent dans les locaux de la police, ce qui leur enlève toute garantie d'impartialité.

LA DEFENSE

Le choix de l'avocat est libre. L'inculpé peut demander la désignation d'un avocat d'office.

Les droits de la défense ne semblent pas respectée et il paraît que tout est mis en oeuvre pour entraver le travail de la défense: on prive les avocats d'accès au dossier, on les empêche de voir leurs clients (il faut noter à ce propos que le fait que les avocats soient obligés de demander l'autorisation de voir leurs clients, semble exorbitant et plus encore, le fait qu'ils les voient sans que le secret soit assuré). Les tracasseries qu'ils subissent sont une atteinte grave aux droits de la défense.

Il faut ajouter que les défenseurs sont conscients des risques encourus en s'engageant dans la défense de type politique.

Sachant qu'il y avait de très fortes chances pour qu'à ma sortie du Palais de Justice, je sois exclusée, sans avoir pu entendre leur plaidoirie, ils m'ont dit qu'ils avaient l'intention de baser leur défense sur l'anti-constitutionnalité du décret qui restreint incontestablement la liberté d'association.

Ils comptent sur ce point, faire référence à l'opposition qu'a rencontré, en France, le projet de loi Marcellin qui aurait abouti au même résultat s'il avait été voté.

Dans la mesure où il n'existe pas, en Tunisie, de Conseil Constitutionnel, ils comptaient demander à la Cour de se prononcer sur l'anticonstitutionnalité de ce décret.

Après le réquisitoire du Procureur qui demanda la confirmation des peines prononcées en 1974, Me Olivier COLLON, avocat à Bruxelles, mandaté par plusieurs organisations de juristes, et moi-même, fûmes interceptés à notre sortie du Palais de Justice par les policiers de la D.S.T. et exclus de Tunisie comme l'avant-veille, un de nos Confrères de Zurich.

Il est à noter qu'à ce jour, tous les observateurs judiciaires ont été systématiquement exclus de Tunisie.

Il faut signaler que les policiers de la D.S.T. semblaient très fières de nous faire connaître qu'ils étaient à bonne école, puisqu'aussi bien, leurs instructeurs étaient des policiers français et américains.

Fait à Toulouse, le 24 juillet 1975

MARIE-CHRISTINE ETELIN

C O M M U N I Q U E

A l'initiative du "COMITE DE DEFENSE DES VICTIMES DE LA REPRESSESION EN TUNISIE", Me Olivier COLLON, Avocat à la Cour d'Appel de Bruxelles a été chargé par l'Association Internationale des Juristes Démocrates et la Ligue des Droits de l'Homme, d'une mission d'observateur judiciaire au procès qui a débuté le 7 juillet devant la Cour de Sûreté de l'Etat à Tunis et qui s'est terminé le 12 juillet.

Me COLLON s'est rendu à Tunis le 9 juillet. Il a pris contact avec deux avocats du barreau de Tunis, défenseurs de deux des accusés. Ces deux avocats se sont montrés accueillants. En revanche, le bâtonnier en exercice, à qui Me COLLON s'est présenté, n'a rien fait pour faciliter sa mission.

Me COLLON a rendu visite le mercredi matin à Monsieur Rousseau de l'Ambassade de Belgique. Il fut reçu aimablement.

Me COLLON n'a assisté qu'au réquisitoire prononcé le mercredi en fin de matinée. Il a pris place, sans robe, au banc des avocats. Un confrère obligeant lui traduisit très approximativement ce réquisitoire d'une durée inférieure au quart d'heure.

Me COLLON n'a pas pu se faire d'opinion quant au déroulement du procès. On lui a toutefois rapporté certains indicents: certains accusés faisaient état de tortures subies pendant leur détention et le Président de la Cour les interrompait en disant que ce n'était pas là l'objet du débat.

Au sortir du Palais de Justice, vers 13 h 30, Me COLLON a été interpellé par un fonctionnaire de la Sûreté Nationale qui lui a notifié oralement qu'il serait expulsé de Tunisie sur l'heure. C'est effectivement ce qui se produisit. La brièveté du temps de présence de Me COLLON à Tunis l'a évidemment empêché de remplir plus complètement sa mission d'observateur judiciaire. Il semble d'ailleurs que le but poursuivi par le "COMITE DE DEFENSE DES VICTIMES DE LA REPRESSESION EN TUNISIE" n'ait été que d'attirer, une nouvelle fois l'attention de l'opinion publique sur la pratique des autorités tunisiennes tendant à expulser systématiquement les observateurs judiciaires aux procès politiques.

L'avocat belge qui a assisté à une audience du procès du 7-12 juillet 1975 n'a pas fait de rapport mais un communiqué (texte ci-dessus). Jeudi 24 juillet une conférence de presse commune (Comité de Défense, UGET, Comité des Travailleurs, El Amel Tounsi) va avoir lieu. L'avocat sera probablement présent.

COMPTE RENDU DE LA CONFERENCE DE PRESSE :
"POUR LE RESPECT DES LIBERTES DEMOCRATIQUES EN TUNISIE"

Le Jeudi 24 Juillet, à 14h.30, s'est tenue une conférence de presse à l'I.P.C. Av. Charlemagne n° I, sous le thème : " Pour le respect des Droits et Libertés Démocratiques en Tunisie".

Les organisateurs de cette Conférence : l'Union Générale des Etudiants de Tunisie - section provisoire de Bruxelles, le Comité des Travailleurs Tunisiens en Belgique, le Comité de Défense des Victimes de la Répression en Tunisie, et l'organisation communiste "EL AMEL TOUNSI" -le Travailleur Tunisien-, ont largement développé, dans leurs interventions respectives la situation politico-économique en Tunisie, les conditions de détention des prisonniers politiques et l'état des droits démocratiques et syndicaux.

Une trentaine de personnes a assisté à cette conférence, venue au nom de diverses organisations : C.G.S.P., enseignement de Bruxelles, Rassemblement Démocratique Marocain, Elcker-Ik Anvers, l'Union Générale des Etudiants Libanais, l'Union Générale des Etudiants Syriens, l'Union des Etudiants Arabes, Cercle des Etudiants Grecs, Association des Etudiants et Patriotes Vietnamiens, C.I.S.C.O. D.U.L.B., Cercle du Libre Examen - ULB -, manifester leurs appui aux organisateurs.

Le Rassemblement Démocratique Marocain a diffusé un Communiqué de Presse dénonçant, "... la manœuvre réactionnaire camouflée par un soi-disant socialisme destourien qui n'est en réalité que pure démagogie pour gagner le soutien ou au moins la neutralité d'une partie de l'opinion internationale, notamment européenne, mais qui est en train de s'efforcer de liquider les véritables réalisations démocratiques du peuple tunisien..."

D'autre part, le représentant du Comité des Travailleurs Tunisiens en Belgique, a insisté sur l'accaprement de l'économie nationale tunisienne par les monopoles capitalistes étrangers, en effet "...les exploitations capitalistes étrangères se sont élevées en 1973, à 135 millions de dinars pour atteindre 163 millions de dinars en 1974. Elles se sont implantées particulièrement à Tunis et sa banlieue et englobent le domaine de l'industrie légère, comme les raffinages chimiques et le tissage... On compte pour les 3 dernières années, 361 réalisations..." Expliquant ensuite les répercussions des orientations économiques actuelles du régime sur les "forces vives du pays", il a déclaré : "...l'ouvrier ou l'ouvrière perçoit un salaire horaire variant entre 8 et 12 frs belges, travaille 6 jours (de 8h.) par semaine et ne sont pas indemnisés pour les heures supplémentaires... les 2/3 du peuple tunisien dont la population se chiffre à 5.500.000 habts, vivent de l'agriculture et il ne peut donc y avoir d'essor économique si l'on ne se base pas essentiellement sur le domaine agricole... l'augmentation du coût de la vie et lacheté des produits essentiels à la consommation, pain 6,5 frs les 750 gr., le sucre 36 frs le kilo, l'huile d'olive 55 frs le litre, la viande de 120 à 150 frs le kilo, l'essence 16,5 frs le litre... tout cela témoigne de la stérilité des choix économiques du gouvernement..."

Le représentant du Comité des Travailleurs Tunisiens en Belgique, a ensuite établi le lien entre cette situation économique et le phénomène de l'immigration que subit plus de 400.000 travailleurs tunisiens à l'étranger (5000 en Belgique), il a déclaré : "... nous considérons que la détérioration de notre économie est la

cause essentielle de l'émigration. Par ailleurs l'interdiction des libertés démocratiques et le muselage des organisations syndicales et démocratiques ont accentué cet aspect..."

C'est ensuite au représentant de l'Union Générale des Etudiants de Tunisie / section provisoire de Bruxelles, d'expliquer les objectifs du syndicat étudiant comme étant "... la défense des intérêts moraux et matériels des étudiants tunisiens, et la participation active aux côtés des autres organisations nationales, aux différents aspects de la vie politico-économique nationale du pays.

Il devait ensuite s'attarder sur la crise actuelle de l'U.G.E.T., la rattachant précisément au contexte politique global, caractérisé par "...les menées et les manœuvres du Parti Socialiste Destourien, cherchant à récupérer et étouffer les organisations nationales..."

Analysant les évènements, qui devaient aboutir à la situation actuelle que connaît l'UGET, il a déclaré: "... au cours du 18e Congrès de l'Union tenu à Korba, au mois d'août 1971, l'écrasante majorité des congressistes, 105 sur 180, a refusé de se soumettre à l'inféodation du Syndicat au Parti Socialiste Destourien. La minorité, avec l'intervention de la police et de la garde nationale a opéré un coup de force pour s'emparer de la direction du syndicat..." Face à ces manœuvres, la majorité des étudiants a riposté au cours d'un Congrès extraordinaire baptisé "mouvement de février 1972" pour une UGET autonome, représentative et démocratique... Un mois après la Commission Administrative fantoche a démissionné le 30/12/72... Evoquant la phase actuelle que traverse l'UGET, il a déclaré : "... notre mouvement s'est doté d'une structure adéquate en Tunisie, en Europe et au Moyen-Orient, rattachée au C.U.P. -Comité Universitaire Provisoire- élu démocratiquement par la base étudiante et ayant pour objectif essentiel d'arracher aux autorités la tenue d'un Congrès Extraordinaire pour que l'UGET, autonome, représentative et démocratique triomphe..."

Concernant les procès politiques et les conditions de détentions des prisonniers politiques en Tunisie, le représentant du CDVRT (Comité de défense des victimes de la répression en Tunisie) a insisté sur la répression systématique qui frappe tous ceux qui luttent pour leurs droits..." L'article 8 de la Constitution garantissant les libertés d'opinion, d'expression, de presse, de publication, de réunion et d'association, se trouve promulgué par une loi en novembre 1959, soumettant toutes ces libertés au contrôle du Ministère de l'Intérieur..." Il devait poursuivre..."les arrestations se font sans mandat...la torture est pratiquée par des spécialistes dont les plus connus sont : TABKA, ABDEKADER, HEDI KACEM..."

Le représentant du CDVRT devait mentionner deux témoignages : celui d'une allemande arrêtée et torturée par la DST (division de la sûreté du territoire) en novembre 1973, et celui d'un avocat du barreau de Zurich, qui avait assisté aux procès du 24 et 26 mars 1973, au procès d'août 1974..." Revenant à la presse internationale et particulièrement la presse belge, il devait déclarer..."lors du procès d'août 1974, la presse internationale et particulièrement la presse belge, avait fait un large écho à un procès qui frappa l'opinion, à la fois par le nombre d'inculpés (202) et par la lourdeur des sentences prononcées à l'encontre des opposants (jusqu'à 14 ans de prison ferme).

... Ce procès, les nombreuses irrégularités qui l'ont entouré, les expulsions des observateurs judiciaires internationaux, dont maître Beauthier a pu témoigner, ont permis de révéler une partie de la véritable nature d'un régime qu'on considère, encore trop souvent, comme démocratique, libéral ou même "socialiste"...

Le dernier des cratiers fut le représentant de l'Organisation Communiste, El Ameur Tounsi" (cible constante au cours d'une vingtaine de procès depuis 1968), a dénoncé sévèrement "l'aile fasciste dominante depuis le 9e Congrès du Parti Socialiste Destourien"; il devait s'en prendre énergiquement à cette "Clarté"... "Clarté dans le renforcement de la tendance fasvisante, clarté dans la dictature couverte du PSD... clarté qui se caractérise par ses résolutions répressives, clarté qui remet les droits démocratiques". Evoquant le dit "Contrat du Progrès" (tenant lieu de plateforme politique du PSD), il l'a qualifié de "contrat qui prive le peuple de la pratique de ses droits politiques et démocratiques les plus élémentaires... Il impose aux organisations nationales de s'engager à appuyer les orientations du PSD... et à appliquer ses programmes socio-économiques défaillants..."

Expliquant enfin la ligne politique de son Organisation, il avait déclaré ... "nous sommes convaincus que notre lutte pour une société juste, d'où a disparu l'exploitation de l'homme par l'homme et où la domination des forces rétrogrades et de l'impérialisme seraient reléguées au musée de l'histoire, passe inévitablement par les luttes pour les libertés démocratiques... Nous considérons que notre lutte pour notre indépendance nationale, pour une réelle démocratie pour réaliser les aspirations légitimes de notre peuple, aspirations pour le pain, la liberté, à la démocratie et l'indépendance nationale... et pour l'unité arabe, s'inscrit dans la lutte que mènent les peuples arabes et en particulier l'héroïque peuple palestinien, contre l'impérialisme, le sionisme et la réaction..."

COMMUNIQUE DE PRESSE

- - - - -

Le Comité d'Information et de Défense des Victimes de la Répression en Tunisie communique:

1. Comme prévu le lundi 7 juillet s'est ouvert à Tunis un nouveau procès d'opinion. 42 inculpés dont 17 en détention depuis plusieurs mois ont comparu devant la Cour de Sûreté de l'Etat. Ce procès fait directement suite à celui d'août 1974 et à celui, reporté pour complément d'information le 24 mars 1975. Il se confirme que d'autres procès doivent avoir lieu dans les semaines à venir où doivent comparaître les militants et les personnes arrêtées durant les trois derniers mois.

Divers aspects de la répression sont évoqués dans le bulleting n° 16 du Comité dans lequel est publié le rapport de mission de Me Moritz LEUENBERGER du barreau de Zurich, dépêché à Tunis par Amnesty International, la Fédération Internationale des Droits de l'Homme et le Comité Tunisie-Suisse.

2. Au cours du Meeting organisé par le Comité et le Comité de Section Provisoire de l'Union Générale des Etudiants de Tunisie à Paris le samedi 5 juillet à la Maison de Tunisie (Cité Universitaire de Paris) Me Dauge du barreau de Toulouse a fait état de son séjour en Tunisie lors du procès des 24 et 26 mars dernier.

Des messages de soutien ont été lus au terme de ce Meeting. Ils emanaient d'un certain nombre d'organisations arabes et africaines et de d'ensemble des composantes de l'opposition tunisienne: El Amel Tounsi - Perspectives Tunisiennes, Etudiants Communistes Tunisiens, Mouvement d'Unité Populaire, Mouvement Démocratique de Masse - Al Hakika, Organisation des Démocrates Tunisiens - Al Hourria, l'Union des Travailleurs Immigrés Tunisiens.

3. Au cours d'une conférence de presse tenu le lundi 7 juillet le Comité a fait le point de la situation qui prévaut à Tunis à l'occasion de l'ouverture du procès du 7/7/75 et de la Visite en France du Premier Ministre Nouira.

Divers thèmes ont été abordés:

- Les vagues d'arrestations du 2^e trimestre 1975 et le procès en cours
- Les irrégularités de procédure
- L'état de police et la permanence de la répression
- La situation des détenus politiques, l'état de santé alambrante de certains d'entre eux et leurs lutte pour un statut de détenus politiques.
- La répression administrative illégale vis-à-vis des enseignants, retombées tardives et très grave de la grève du mois de janvier 75.
- Les agissements des diverses polices tunisiennes au sein de l'immigration en Europe sous couvert des amicales et des services consulaires.
- Les récents scandales financiers et du Baccalauréat.
- La situation économique et les raisons de la visite en France du Premier Ministre Nouira.

Paris, le 9/7/1975

LE COMITÉ.

● Expulsée. — L'avocate zurichoise, Me Kathrin Buehler, qui avait été déléguée par la Ligue internationale des droits de l'homme au procès des opposants au régime Bourguiba, a été expulsée de Tunis par le premier avion.

Tribune - LE MATIN - Dimanche 13 Juillet
1975

Tribune de Genève du vendredi 18 Juillet 1975

Deux avocats zuricois dénoncent les procès politiques en Tunisie

Zurich (de notre correspondante, Isabelle Guisan). — Deux avocats zuricois ont été envoyés en Tunisie par la Fédération internationale des Droits de l'homme et le Comité tunisien en Suisse comme observateurs juridiques lors du procès de 64 accusés politiques qui était prévu d'abord en mars et qui a été renvoyé en juillet. Moritz Leuenberger a passé six jours à Tunis en mars, a assisté aux premières heures du procès, consulté les dossiers disponibles, discuté avec les avocats et d'anciens détenus politiques. Kathrin Bühler, partie au début juillet pour la Tunisie, en a été ex-

pulsée le jour même de l'ouverture du procès: «La présence d'observateurs étrangers était indésirable». Les deux avocats ont rédigé leur rapport à l'intention de leurs mandataires. Les conclusions en sont accablantes.

Les procès qui font suite à celui d'août 1974 où deux cent deux accusés politiques ont été condamnés à des peines de six mois à dix ans de prison, sont de toute évidence des procès d'opinion politiques. Le seul délit reproché aux accusés est d'avoir pris part à des groupes de travail

ou de discussion politiques. La Cour de sûreté de l'Etat qui a été créée en 1968 pour juger les délits politiques ne respecte pas le principe de la séparation des pouvoirs, puisque deux des juges sont des membres de l'Assemblée nationale. L'intimidation et la répression policière sont quotidiennes et créent un climat de profonde méfiance. Les accusés n'ont aucun moyen juridique de se défendre contre les mesures policières arbitraires dont ils sont l'objet. La torture est institutionnalisée et pratiquée ouvertement.

Droits constitutionnels

Bien que le droit de libre réunion soit ancré dans la constitution tunisienne, un amendement datant de 1959 stipule que toutes les organisations à caractère politique doivent être autorisées par le gouvernement. Or, il suffit aujourd'hui d'appartenir à un groupe informel de travail ou de discussion (qui fait par exemple un reportage sur une école ou une entreprise) pour être considéré comme «politiquement dangereux» et être arrêté. Un étudiant a été arrêté pour avoir reçu une brochure politique et l'avoir jetée au lieu de la remettre directement à la police.

A l'étranger

La répression n'épargne pas non plus les opposants au régime à l'étranger, notamment en Suisse, à en croire le comité «Tunisie en Suisse». Chaque université romande accueille au moins deux Tunisiens qui ne sont pas là pour passer des examens mais pour surveiller les agissements de leurs compatriotes qui auraient tous un dossier à l'ambassade. Le Comité rappelle qu'un étudiant recherché par la police secrète tunisienne a été expulsé de Suisse et rapatrié en Tunisie l'an dernier.

Lundi 14 Juillet 1975

24 heures

Tunisie : avocate suisse expulsée

La Cour de sûreté de l'Etat tunisienne a rendu samedi son jugement dans le procès en appel qui s'était ouvert le 7 juillet dans le «complot contre la sécurité de l'Etat». Trente inculpés ont été condamnés à des peines de prison de 3 mois à 2 ans, dont 12 assorties du sursis, et 12 autres inculpés ont été acquittés.

Ce jugement réduit les peines que la Cour avait prononcées le 24 août 1974 où les 42 inculpés avaient été condamnés à des peines de prison allant de deux à quatre ans. Ceux-ci, en majorité des étudiants et des enseignants, font partie des 202 personnes qui avaient été jugées alors.

L'avocate zurichoise Kathrin Bühler, qui avait été mandatée par la Ligue internationale des droits de l'homme comme observatrice à ce procès, a été expulsée par la police à l'issue de la première séance du procès, de même que ses collègues belges et français. — (afp-ap)

du 17 juillet 1975

Deux observateurs zurichois dénoncent les procès d'opinion pratiqués à Tunis

Deux avocats zurichois ont été envoyés en Tunisie, par la Fédération internationale des droits de l'homme et le Comité tunisien-suisse, comme observateurs juridiques lors du procès de 64 accusés politiques, qui était prévu d'abord en mars et qui a été renvoyé en juillet. Maurice Leuenberger a passé six jours à Tunis en mars à assister aux premières heures du procès, à consulter les dossiers disponibles, à discuter avec les avocats et d'anciens détenus politiques. Catherine Bühler, partie au début juillet pour la Tunisie, en a été expulsée le jour même de l'ouverture du procès : « la présence d'observateurs étrangers était indésirable ». Les deux avocats ont rédigé leur rapport à l'intention de leur mandataire. Les conclusions en sont accablantes.

Ces procès, qui font suite à celui d'août 1974 où 202 accusés politiques ont été condamnés à des peines allant de six mois à dix ans de prison, sont de toute évidence des procès d'opinion politique. Le seul délit reproché aux accusés est d'avoir pris part à des groupes de travail ou des discussions politiques. La Cour de sûreté de l'Etat, qui a été créée en 1968 pour juger les délits politiques, ne respecte pas le principe de la séparation des pouvoirs, puisque deux de ses juges sont des membres de l'Assemblée nationale. L'intimidation et la répression policière sont quotidiennes et créent un climat de profonde méfiance. Les accusés n'ont aucun moyen juridique de se défendre contre les mesures policières arbitraires dont ils sont l'objet. La tor-

ture est institutionnalisée et pratiquée ouvertement.

Chaque réunion doit être autorisée

Bien que le droit de libre réunion soit ancré dans la Constitution tunisienne, un amendement datant de 1959 stipule que toutes les organisations à caractère politique doivent être autorisées par le gouvernement. Or, il suffit aujourd'hui d'appartenir à un groupe informel de travail ou de discussion (destiné, par exemple, à faire des reportages sur une école ou sur une entreprise) pour être considéré comme politiquement « dangereux » et pour être arrêté. Un étudiant a été arrêté pour avoir reçu une brochure politique et l'avoir jetée au lieu de la remettre directement à la police.

Les deux juristes suisses affirment également que l'intimidation et la répression policière sévissent partout et ils l'ont senti eux-mêmes à travers les mille précautions qu'on leur a recommandé de prendre et la difficulté qu'ils ont eue à obtenir des renseignements directs et détaillés sur les accusés et leurs délits. Les avocats ne reçoivent souvent les dossiers que 24 ou 48 heures à l'avance ou sont de mèche avec la police secrète. Les arrestations se font sans mandat ou par lettre de cachet signée en blanc, les instructions s'éternisent pendant des mois, les parents des détenus ne sont souvent pas avertis des causes de la soudaine disparition de leur fils. Certains détenus sont libérés sans savoir pourquoi au bout de plusieurs mois de prison.

Les deux avocats confirment enfin la pratique de la torture en Tunisie, qui revêt des formes raffinées des plus modernes et ne laisse pas de marques visibles.

La répression n'épargne pas non plus les opposants au régime à l'étranger, notamment en Suisse, à en croire le comité Tunisie en Suisse. Chaque université romande accueille au moins deux Tunisiens, qui ne sont pas là pour passer des examens mais pour surveiller les agissements de leurs compatriotes qui auraient tous un dossier à l'ambassade. Le comité rappelle qu'un étudiant tunisien recherché par la police secrète tunisienne a été expulsé de Suisse et rapatrié dans son pays l'an dernier. En France, les expulsions arbitraires sont fréquentes, affirme à son tour M. Chamari, un journaliste tunisien condamné à deux reprises pour délit politique, installé aujourd'hui à Paris et qui était hier de passage à Zurich. De plus, une Amicale des travailleurs tunisiens, liée au consulat de Paris, a pour tâche « d'encadrer l'émigration » et utiliserait pour ce faire les méthodes de l'ancienne Pide portugaise. Selon M. Chamari, une société de banque tunisienne nomme à la tête de ses agences en France d'anciens policiers, qui disposent ainsi d'un excellent fichier et peuvent contrôler aussi l'envoi d'argent de France en Tunisie. M. Chamari affirme enfin qu'il n'y a pas un hôtel en Tunisie qui n'abrite deux agents de la police politique, chargés de surveiller les contacts noués par les touristes avec les indigènes.

I. G.

« La répression est un phénomène quotidien en Tunisie »

— La Suisse —

du 17 juillet 1975

ZURICH (ATS) — L'Etat de droit est bafoué en Tunisie, les procès d'opinion y sont à l'ordre du jour, c'est le règne de l'espionnage réciproque. Telles sont les principales constatations faites hier à Zurich par l'avocat zurichois Moritz Leuenberger au cours d'une conférence de presse sur la Tunisie.

M. Leuenberger a assisté du 24 au 28 mars dernier, en tant qu'observateur juridique délégué par la Ligue internationale des droits de l'homme et le comité Tunisie en Suisse, aux procès d'opposants politiques à Tunis. Un compte rendu a également été présenté par la juriste zurichoise Kathrin Bühler, qui a été expulsée de Tunisie après un bref séjour.

Les deux orateurs ont notamment affirmé que des arrestations étaient opérées en Tunisie sans mandat d'arrêt et que les autorités négligeaient pendant des mois d'informer les familles des personnes appréhendées. « Il règne en Tunisie, a déclaré Mme Bühler, une divergence flagrante entre la façade érigée par la constitution et la réalité. La répression est un phénomène quotidien. »

Le journaliste tunisien Khmaïs Chamari, qui avait été condamné en 1968 à une peine de prison relativement longue par la Cour de sûreté de Tunis pour un délit d'opinion politique, a confirmé que les convictions politiques étaient indifféremment poursuivies dans son pays, qu'elles soient maoïstes, trotzkistes, baathistes ou de toute autre tendance. Le pays souffre de la « maladie d'enfance » d'un système à parti unique.

NORD ECLAIR MERCREDI 23 JUILLET 1975

LA VIE POLITIQUE

Un comité de défense s'élève contre les procès politiques en Tunisie

Depuis 1968, 26 procès d'opinion, jugeant plus de 700 personnes, «coupables d'avoir manifesté un non-conformisme aux options du Bourguibisme», ont eu lieu en Tunisie. Le dernier, au début du mois, faisait comparaître 42 personnes qui se voyaient reprocher un certain nombre de faits comme : «appartenance à une organisation illégale; outrage à la personne du chef de l'état; diffamation envers un chef d'état étranger (le général Thieu); diffusion de fausses nouvelles...»

Pour protester contre ces procès des Comités de défense des victimes de la répression en Tunisie se sont créés en Europe. En France, et plus particulièrement à Lille, ce comité a pris le nom de «Rassemblement démocrate contre la répression en Tunisie» (R.D.R.T.). L'ensemble de ces mouvements ayant déclenché d'organiser «une campagne d'information pour dénoncer les pratiques arbitraires du régime tunisien», mardi matin, au siège du P.S.U., 160 rue Barthélémy-Delespaul à Lille, le R.D.R.T. tenait une conférence de presse.

Ces procès, devaient déclarer les responsables de ce mouvement, légalisent tout un processus de torture et de terreur, et ils mettent un terme à une série d'irrégularités au niveau de l'instruction. L'arrestation par exemple se fait sans mandat, et les parents (la majorité de ces arrestations concerne les étudiants) restent pendant des mois sans aucune nouvelle. Les prisonniers sont enfermés dans des cellules qui se trouvent 20 m

sous terre; à côté de la garde à vue proprement dite, il existe aussi la détention préventive sans qu'un juge l'ordonne. Quelques accusés ont été arrêtés et détenus durant quatre mois et demi sans comparaître devant un juge d'instruction. Il n'est pas rare que des détenus passent 3 à 4 ans en prison puis soient relâchés sans jugement.»

Après avoir dénoncé la torture généralisée qui s'exerce même contre des femmes enceintes, les représentants du R.D.R.T. se sont également attaqués aux faibles droits laissés à la défense des inculpés : «Certains avocats n'ont eu connaissance des dossiers de leur client que deux jours avant le procès, parfois même juste avant l'audience...»

Enfin, ils se sont élevés contre «la répression qui s'est abattue sur certains villages du Sud de la Tunisie après que l'on y ait découvert un réseau de pénétration d'armes venant de la Lybie. Des villages ont été encerclés pendant plus d'une semaine, et entre 450 et 600 paysans ont été arrêtés, tandis que de nouvelles vagues d'arrestations faisait près de 100 victimes dans les rangs de l'opposition clandestine,» affirment-ils en se référant au journal «Le Monde» du 12 mai dernier.

«Ce que nous voulons, demandent les membres du Rassemblement démocratique contre la répression en Tunisie, c'est une amnistie générale pour tous les prisonniers politiques et le respect des libertés reconnues par l'article 8 de la Constitution tunisienne».

Lille

Le rassemblement dans la ville de Lille, qui risque d'avoir le caractère les plus extrêmes, pour l'image de marque que le régime a voulu donner de lui-même.

L'extraordinaire ampleur du trafic est à présent chose évidente. L'importance des complications est par contre d'autant

LUNDI 14 JUILLET 1975

Tunisie

La Cour de sûreté rend son verdict

A Tunis, la Cour de sûreté de l'Etat a rendu samedi son jugement pour le complot contre la sécurité de l'Etat : 30 inculpés ont été condamnés à des peines de prison de trois mois à deux ans, dont douze assorties du sursis et 12 autres inculpés ont été acquittés.

Ainsi se trouvent réduites les peines que la Cour avait prononcées le 24 août 1974 où les 42 inculpés avaient été condamnés à des peines de prison allant de deux à quatre ans.

Les 42 inculpés, en majorité des étudiants et des enseignants, font partie des 202 personnes qui avaient été jugées par la Cour de sûreté de l'Etat en août 1974 pour complot, appartenance à une association non reconnue, propagation de fausses nouvelles et offense à la personne du chef de l'Etat

et aux membres du gouvernement. Il leur était également reproché d'appartenir à des mouvements gauchistes et trotzkystes.

Ce procès en appel, à la suite du pourvoi en opposition déposé par les inculpés après le premier jugement, s'était ouvert le 7 juillet. Trois avocats n'avaient pas été autorisés à suivre le procès : un Suisse, observateur de la Ligue des droits de l'homme, un Belge et un Français. (ATS-AFP)

Observatrice dans un procès en Tunisie AVOCATE ZURICHOISE EXPULSÉE

GENÈVE (ATS) — L'avocate zurichoise Kathrin Buhler, qui avait été mandatée par la Ligue internationale des droits de l'homme (Paris) comme observateur au procès de quelque cinquante opposants au régime destourien, a été expulsée par la police à l'issue de la première séance du procès. Les opposants sont accusés d'appartenir à une organisation illégale, de diffamation du chef de l'Etat tunisien Bourguiba, d'avoir diffusé de fausses nouvelles et distribué des tracts.

Dans un communiqué, le comité tunisien en Suisse indique que, lundi dernier, Me Buhler avait été arrêtée par deux policiers en civil qui l'ont escortée à l'aéroport. Elle a été forcée de prendre le premier avion en partance pour l'Europe. Les interventions des avocats de la défense pour empêcher son renvoi n'ont également pas abouti.

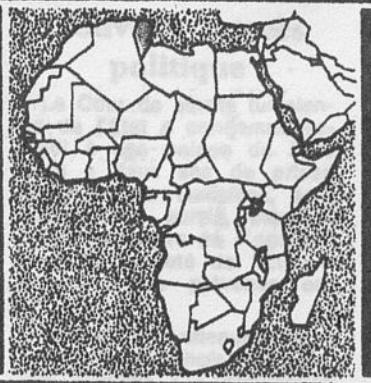
TUNIS : PEINES RÉDUITES

● TUNIS — La Cour de sûreté tunisienne de l'Etat a rendu hier son jugement pour « le complot contre la sécurité de l'Etat » : 30 inculpés ont été condamnés à des peines de prison de trois mois à deux ans, dont douze assorties du sursis. Douze autres inculpés ont été acquittés. Ce jugement réduit les peines que la Cour avait prononcées le 24 août 1974 où les 42 inculpés avaient été condamnés à des peines de prison allant de deux à quatre ans.

— La Suisse —

Dimanche 13 juillet 1975

TUNISIE



C'est à une gigantesque reconstitution du 1^{er} juin, anniversaire du retour d'exil de Bourguiba, en 1955, qu'est convié, depuis deux mois le peuple tunisien. L'énorme machinerie de la propagande officielle a été mobilisée pour donner à l'événement un « éclat jamais égalé », et les courtisans du régime ont perdu toute retenue. Les initiatives « promotionnelles », se sont multipliées (concours organisé à l'intention des jeunes gens nés en ce jour de grâce du 1^{er} juin 1955, pèlerinage à Marseille au fort St-Nicolas, où Bourguiba fut détenu il y a plus de 30 ans, reconstitution du retour dans la plus pure tradition hollywoodienne etc.). Après l'intronisation du président à vie, le 19 mars dernier, et au lendemain d'élections municipales encore une fois montées de toutes pièces, le pouvoir destourien escompte que cette « mobilisation populaire » rendra plus convaincante son « image de marque ».

Les faits sont pourtant accablants : depuis 1966, il y a eu 25 procès d'opinion, au terme desquels 700 personnes ont été condamnées ; le 24 et le 26 mars dernier, une trentaine de militants ont encore comparu en jugement et ont vu leur procès pour « complot contre la sûreté de l'Etat » ajourné au 7 juillet prochain (1) ; depuis quatre semaines enfin, une nouvelle campagne de répression s'est soldée par l'arrestation, dans les conditions d'illégalité habituelle, d'une soixantaine de militants progressistes et révolutionnaires.

res, dont un certain nombre, tel Salah Zeghlid, avaient déjà été condamnés lors des procès de 1968. Pour la fraction dure et dominante du parti au pouvoir, la multiplication des grèves et la reprise de l'agitation lycéenne ou étudiante confirment qu'il n'y a d'autre manière que la forte pour faire face à la « montée des périls ».

La permanence de la répression n'a pas empêché, surtout depuis 1967, la radicalisation de l'opposition. Cette dernière reste, malgré tout, profondément divisée, mais un projet de déclaration commune à l'occasion du 1^{er} Juin, pourrait regrouper communistes, baassistes, marxistes-léninistes et militants du mouvement de l'Unité populaire.

Cette initiative serait assurément positive à un moment où le pouvoir s'inquiète de l'impact grandissant des publications de l'opposition. La diffusion des périodiques de l'opposition de gauche et d'extrême-gauche et celle du manifeste politique du mouvement d'Unité populaire, qui regroupe les partisans de l'ancien ministre du Plan, Ben Salah, préoccupe visiblement les services de sécurité. D'autant que l'opposition destourienne « légale » semble vouloir sortir du silence de ces derniers mois.

Une brochure d'inspiration apparemment « libérale » reproduit le texte de la lettre réquisitoire adressée à Bourguiba par Ahmed Tlili, l'ancien patron des syndicats, décédé en 1967. L'interprétation contestable qui en est donnée dans la préface ne diminue en rien la portée de ce document. Sa publication montre que le parti de Bourguiba se trouve être aujourd'hui contesté par des courants politiques issus de sa propre base sociale.

Ce fait n'en donne que plus d'importance à la revendication, soutenue par un grand nombre d'intellectuels et d'hommes politiques européens, d'une « amnistie générale » en faveur des prisonniers politiques actuellement détenus en Tunisie.

C.K. ■

(1) Cf. notamment le bulletin du Comité Tunisie - Suisse. Case postale 69 - 1211 Genève 2. CCP 12 - 21266 et du Comité de Défense-Paris (CIDVRT, BP 397 - 75025 Paris Cedex 01 - CCP La Source 33-34906.

Politique Hebdo
N° 176 4/ 6 / 75

Afrique Asie

10 / 7 / 75

Tunisie : affaires et répression

Avec l'enlisement de la grave crise libanaise, le tourisme tunisien bénéficie, à nouveau, d'une chance inespérée. L'année dernière, c'était la guerre civile de Chypre qui avait permis de boucler laborieusement une saison qui s'amorçait fort mal. Un gros effort promotionnel avait été fourni cette année et il semble bien que, la conjoncture aidant, l'on s'achemine vers une bonne saison estivale. L'année prochaine cela sera peut-être l'Espagne - affirment, aujourd'hui avec le cynisme et l'assurance feinte des nouveaux riches, les hôteliers et autres marchands de soleil - tunisiens.

Le décor peut, certes, dans ces conditions, faire illusion. Aux fastes du 1^{er} juin ont succédé ceux de la conférence des partis socialistes africains et, dans les milieux d'affaires, de solides fortunes s'édifient et se consolident.

Pourtant l'optimisme apparent, voire l'euphorie, des milieux officiels cache mal une certaine inquiétude. Car l'envers du décor est bien préoccupant. L'inflation, la multiplication des conflits sociaux, le malaise persistant au sein de la jeunesse, l'atmosphère policière pesante entretenue par les diverses polices du pouvoir constituent autant de sources d'une tension qui, pour n'être point spectaculaire, n'en est pas moins réelle.

Et voilà que s'étaisent, à présent, au grand jour, des affaires de corruption d'une ampleur jamais égalée. L'énorme fraude du baccalauréat dont l'instigateur, M. Achour, n'est autre que le fils du proviseur du principal lycée de Tunis a suscité, dans ces conditions une vive émotion qui s'est muée en colère devant l'incohérence et la brutalité des réactions officielles (rafles de plusieurs centaines d'élèves, interrogatoires poussés, épreuves annulées sans discernement, etc.).

Mais c'est, sans doute, « l'affaire des douanes » qui risque d'avoir les retombées les plus sérieuses quant à l'image de marque que le régime a voulu donner de lui-même.

L'extraordinaire ampleur du trafic est à présent chose établie. L'importance des compllicités est par contre démentie

mais malgré les tentatives d'étouffement des noms circulent avec insistance à Tunis confirmant l'existence d'une véritable mafia dans les arcanes et les allées du pouvoir. L'affaire est en tout cas à suivre même si l'on paraît probable que les complices de rang élevé seront épargnés.

C'est dans ce contexte que devait s'ouvrir à Tunis le 7 juillet un nouveau procès d'opinion que nous avons déjà évoqué (1) et sur lequel nous aurons l'occasion de revenir.

Selon le « Comité d'information et de défense des victimes de la répression en Tunisie » - l'instruction des démocrates et des militants arrêtés, depuis plusieurs semaines, voire plusieurs mois, a été menée, comme à l'accoutumée, dans des conditions qui constituent un défi aux règles les plus élémentaires du droit. »

TUNISIE

Nouveau procès politique

La Cour de sûreté tunisienne de l'Etat a condamné samedi à des peines de trois mois à deux ans de prison trente jeunes Tunisiens, dont douze avec sursis, inculpés dans une affaire de « complot contre la sûreté de l'Etat ». Douze autres prévenus ont été acquittés.

Avaient été retenus contre le groupe les chefs d'accusation suivants : « diffamation du chef de l'Etat, appartenance à un groupement clandestin, propagation d'informations erronées de nature à troubler l'ordre public ».

Il s'agissait d'un procès en appel, le premier jugement ayant été prononcé en août dernier.

Comme dans les précédents procès, il s'agit, dans le cadre d'une aggravation générale de la répression, d'une nouvelle attaque du gouvernement tunisien contre les libertés. Les condamnés de ce samedi ne sont coupables, comme les autres, que de délit d'opinion, chose que le gouvernement tunisien est aujourd'hui incapable de tolérer.

Humanité
14/7/75

l'Humanité
14/7/75

Le Monde

14/7/75

411185

Tunisie

Nouvelles condamnations pour atteinte à la sûreté de l'Etat

De notre correspondante

Tunis. — La cour de sûreté de l'Etat a prononcé, hier samedi 11 juillet, son arrêt dans le procès ouvert le 7 juillet. Trente inculpés ont été condamnés à des peines de prison de trois mois à deux ans, dont douze avec sursis et douze autres ont été acquittés.

Les quarante-deux inculpés, jugés par défaut le 24 août 1974 pour atteinte à la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat, constitution d'association non autorisée, insultes au chef de l'Etat, diffusion de fausses nouvelles et de tract, avaient fait opposition.

Le procès fixe successivement à décembre 1974, puis à mars 1975 concernait ces quarante-deux inculpés, dont treize ont été arrêtés depuis lors et incarcérés, les autres étant en liberté. Le ministère public avait demandé le maintien des peines prononcées en août et qui vont de un à sept ans de prison. Les avocats ont souligné l'absence de preuves et demandé l'acquittement.

A l'occasion de l'ouverture du procès, le Comité d'information et de défense des victimes de la répression en Tunisie (Jean Gattegno, BP 387 75028 Paris Cedex 01) avait tenu lundi 7 juillet à Paris une conférence de presse. Les organisateurs, qui représentaient les différents groupes politiques de l'opposition de gauche tunisienne, ont qualifié les méthodes de l'improvisation d'"irrégulières, tendancielles et inhumaines". Ils ont affirmé que le recours à la torture était courant et invoqué le rapport de deux avocats, M. Daube du barreau de Toulouse, et M. Leuenberger, de Zurich. Le second a publié dans le bulletin de juillet du comité un rapport sur les procès du 24 et du 26 mars 1975 dans lesquels étaient pratiquées les différentes tortures commises par la police tunisienne.

Les représentants du comité ont insisté aussi sur la dégradation du climat social et politique et mentionné que "le premier semestre de cette année a été marqué par la multiplication des morts dans les rues et l'aggravation du malaise au sein de la jeunesse".

UN MOUVEMENT CONTRE LA RÉPRESSION EN TUNISIE

Le « Comité d'information et de défense des victimes de la répression en Tunisie » a tenu hier à Paris une conférence de presse à l'occasion de l'ouverture d'un procès politique à Tunis et du voyage en France du Premier ministre tunisien, M. Hedi Nouira. Contrairement aux récentes déclarations du ministre de l'Intérieur tunisien (« en Tunisie, le climat politique se distingue par le respect des libertés individuelles »), les membres de ce comité déclarent qu'actuellement « une cinquantaine de prisonniers politiques trouvent dans les geôles et bagnes du régime dans des conditions inhumaines ». Ils ont cité le rapport de M. Moritz Leuenberger, avocat à Zurich, présent lors de deux précédents procès politiques qui ont eu lieu les 24 et 26 mars 1975, et qui affirme que tous les détenus politiques (une soixantaine) ont subi des tortures et qu'ils sont sans communication avec l'extérieur. Les motifs des arrestations, rapportent les membres de ce Comité, sont exclusivement politiques (appartenance à une organisation illégale, outrage au chef de l'Etat, etc.).

Les libertés démocratiques en Tunisie

Une conférence de presse a été organisée hier après-midi par l'Union générale des travailleurs tunisiens (UGTT), le Comité de Travailleur tunisien et le Comité de défense en faveur des victimes de la répression en Tunisie, sur le thème du respect des libertés démocratiques en Tunisie.

Les deux cent portes ouverts des 450 syndicats existants en Tunisie ont dénoncé le caractère profondément réactionnaire du régime de M. Bourguiba et le caractère réactionnaire et rétrograde de la révolution tunisienne.

Les investissements étrangers ne créent que des industries légères, le rôle nefaste des banques internationales monopolistes, l'essor économique qui est freiné, avec pour conséquence immédiate l'émigration.

L'article 8 de la Constitution, garantissant les libertés fondamentales est systématiquement bafoué, ont dit les orateurs. A la crise économique s'ajoutent les crises sociale et politique : le coût de la vie prend des allures inquiétantes, l'inflation est galopante (1 kilo de sucre, 36 FB, l'essence, 16.50 FB le litre), le pouvoir d'achat diminue.

Le statut de l'ouvrier est des plus précaires surtout en ce qui

concerne les salaires. Il est en butte à des injustices flagrantes.

Depuis 1966, il y a eu 25 procès politiques : les droits de la défense ne sont guère respectés, les avocats n'ont pas connaissance des dossiers de leurs clients, les emprisonnements arbitraires se multiplient (on estime à 700 le nombre de détenus politiques). Les opposants au régime sont pour la plupart torturés et écrasés parfois 2 à 3 ans dans des cellules à 20 mètres sous terre, sans espoir d'être jugés.

La DTS (Direction de la sûreté du territoire) police politique, a des ramifications partout et sévit sans merci.

cate suisse, a animé deux conférences de presse à Zurich et à Genève à l'initiative de la Ligue suisse des droits de l'homme et du Comité tunisien en Suisse (1). Elle a confirmé les conclusions du rapport de mission de M^e Lecunberger en date du 27 mars 1975 et celles de M^e Marie-Christine Etelin, l'avocate de Toulouse expulsée le 9 juillet de Tunis. Le procès du 7 juillet constitue un nouveau déni de justice.

Ce procès n'était en fait que la suite de celui du mois d'août 1974. La plupart des 42 inculpés (dont 13 en détention) qui y ont comparu avaient fait vainement opposition au verdict du 24 août les condamnant, par contumace, à diverses peines de prison, alors que bon nombre d'entre eux n'étaient nullement en fuite. Les prévenus du procès d'août 1974 étaient accusés d'être des adhérents ou des sympathisants de deux organisations d'obéissance maoïste, le Groupe Marxist-Léniniste Tunisien, et surtout le Groupe d'Etudes et d'Action Sociales (GEAST), plus connu sous le nom de ses publications, *Perspectives* et *El Amel Tounsi* (*Le travailleur tunisien*).

Mais qu'on ne s'y méprenne pas. Ce qui importe, aux yeux du pouvoir, ce n'est pas tant le fait d'être démocrate ou réformiste radical, trotskyste, communiste orthodoxe, baasiste, anarchiste ou maoïste : c'est le fait de tenter de constituer des groupes d'opposition susceptibles de mener une activité politique autonome par rapport au parti unique et à ses organisations satellites.

Un nouveau procès se prépare d'ailleurs. Il doit avoir lieu dans le courant du mois d'août, après les festivités organisées à l'occasion de l'anniversaire du « combattant suprême ». Une cinquantaine de militants sont détenus depuis plus de trois mois dans le cadre de cette nouvelle affaire alors que les plus connus d'entre eux ne se réclament pas du « maoïsme ». Tout comme ne s'en réclament pas la majorité des enseignants radiés il y a un mois des services de l'Education nationale en raison de leur participation active à la grève du 29 janvier 1975.

La justice et les pouvoirs publics feront certainement preuve de moins de diligence pour instruire les affaires de corruption qui, depuis un mois, s'étaisent au grand jour. Elles seront, pour l'essentiel, étouffées, et la docilité de l'appareil judiciaire permettra d'épargner des com-

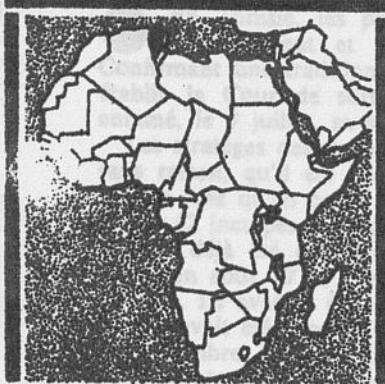
plices de rang élevé dont les noms, pourtant, circulent à Tunis avec une persistance qui ne peut être fortuite. Le procureur de la République, son frère, ministre et longtemps intime du président, plusieurs députés sont, pour le moins, éclaboussés par cet énorme « trafic de douanes ».

(1) Case Postale 60 - 1211 Genève 2.

Politique Hebdo

N° 184 24/7/75

TUNISIE



L'été des procès

Un procès politique vient de s'achever à Tunis, un autre est en préparation.

Trois avocats dépêchés de Tunis par des organisations internationales et des Comités de défense ont été expulsés de Tunisie à l'occasion du procès qui s'est déroulé du 7 au 11 juillet. Douze inculpés ont été acquittés, mais trente autres ont été condamnés à des peines de 3 mois à 2 ans de prison (douze d'entre eux bénéficieront du sursis). M^e Kathrin Buhler, l'avo-

Plusieurs associations d'immigrés tunisiens, travailleurs et étudiants, ont organisé jeudi, à Bruxelles, une conférence de presse commune sur le thème du « respect des libertés démocratiques en Tunisie ».

Ces associations, ou leur section belge « l'Union générale des étudiants de Tunisie », le « Comité des travailleurs tunisiens en Belgique », le « Comité des victimes de la répression en Tunisie » et un organe intitulé « El Amel Ettounsi ». Le « travailleur tunisien », qui déclarent être les porte-parole de 450.000 Tunisiens immigrés européens partent en guerre contre le régime politique actuel et son « sujet », le Parti socialiste dominien. Ils estiment que les libertés démocratiques ne sont plus appliquées en Tunisie et que la répression, au contraire, s'accentue contre les opposants au régime, lequel serait d'ailleurs responsable de l'incarcération de quelque 700 détenus politiques dont un certain

nombre auraient été torturés tant que d'autres seraient jugés sommairement ou ne bénéficiaient pas des droits de la défense garantis par la constitution. Le régime s'est tourné vers les investisseurs étrangers et a livré le pays au pillage imperialiste, accusent les responsables de ces groupements. Le niveau de vie, déjà très bas, se dégrade de jour en jour et la réaction populaire se manifeste par d'importants mouvements sociaux. Les processus d'opinion se multiplient, selon les orateurs, et les réactions contre tous ceux dont le cri me : est d'avoir osé éléver la voix. De décembre 1973 à ce jour, 25 procès politiques se seraient succédé.

Quant aux investisseurs étrangers, ils ne créeraient que des industries légères employant une main-d'œuvre sous-payée organisées en fonction des seuls besoins du marché occidental (textile, tourisme, etc.). Ces organisations dénoncent les « campagnes d'assassinat menées traditionnellement par le pouvoir pour que le touriste ne voie autre chose que le luxe, le calme et la volupté chantes dans les prospectus de propagande alors que la population locale ignore la signification de ces termes dans le contexte politique et social actuel ».

Dans un communiqué, qui bénéficie de l'appui d'un groupe sympathisant marocain, le « Regroupement démocratique marocain », les organisations contestataires réaffirment leur attachement aux libertés démocratiques garanties par la constitution, acquis du mouvement national et exigent la libération immédiate des détenus politiques.



LES PROCES DE L'ETE

PAR MEHDI YAKDHAN

Le bourguibisme frappe tous azimuts quiconque ne chante pas ses louanges.

En Tunisie, les procès politiques se succèdent et se ressemblent. Confirmant une tradition à présent bien établie la Cour de sûreté de l'Etat a entamé, le 7 juillet, sa session d'été.

Les stratèges destouriens pensent, non sans raison, qu'il est plus aisés de sévir durant l'été qu'en cours d'année.

Les 42 inculpés du procès du 7 juillet avaient déjà été condamnés par contumace, en août 1974, lors du procès des 202 (1). Ils avaient fait opposition et le procès avait été reporté à deux reprises, en décembre 1974 et mars 1975. Certains d'entre eux n'avaient d'ailleurs jamais quitté Tunis, ce qui n'avait pas empêché la Justice, sur un simple rapport de police, de les considérer comme étant en fuite. Ce « détail » est significatif et donne une idée de la façon dont toute procédure légale est bafouée en Tunisie.

C'est ce qu'ont confirmé à nouveau M^e Marie-Christine Etelin, du barreau de Toulouse, M^e Olivier Collon, de Bruxelles, et surtout M^e Katherin Buhler, du barreau de Zurich, au cours de deux conférences tenues à Zurich et à Genève à l'initiative du Comité tunisien en Suisse (2) et de la Ligue suisse des Droits de l'homme. Les trois avocats se sont rendus en Tunisie quel-

ques jours avant le procès en qualité d'observateurs judiciaires de la Fédération internationale des Droits de l'homme (Paris). Expulsés au terme de la première séance, leur témoignage est accablant. Il complète celui de M^e Leuenberger, avocat suisse, qui s'était rendu à Tunis lors de la « répétition » en mars 1975 de ce même procès.

Indésirables

Irrégularités de la procédure, atteintes aux droits de la défense, utilisation de la torture pour extorquer de présumés aveux, caractère partisan de la cour d'exception devant laquelle comparaissent les inculpés, pour délit politique ; autant de faits courants en Tunisie, confirmés aujourd'hui encore mais sur lesquels, hélas ! bien des observateurs, si prompts à dénoncer les dénis de justice sous d'autres cieux, se taisent. M^e Buhler et ses deux confrères, fidèles à la mission qui leur a été confiée, n'ont pas voulu se taire. La Sûreté tunisienne a donc estimé qu'ils étaient indésirables.

Le verdict du procès du 7 juillet, présenté comme « relativement clément », est pourtant sans commune mesure avec

les faits reprochés aux inculpés. Douze ont été acquittés, douze autres ont été condamnés à des peines assorties de sursis et dix-huit, dont deux femmes, condamnés à des peines de détention de 3 mois à 4 ans de prison, vont aller grossir les rangs des détenus politiques dispersés aux quatre coins du pays (Kasserine, Le Kef, Bizerte, Tunis).

Certains parmi les 18 condamnés doivent, semble-t-il, comparaître à nouveau en jugement au mois d'août. Une cinquantaine de personnes, dont certains anciens condamnés de 1968 tel Salah Zeghidi, sont détenues depuis plus de trois mois, et il sera difficile pour le pouvoir de prétendre qu'il s'agit d'un procès mettant en cause seulement des militants « maoïstes ». (Et quand même cela serait !) Mais il se trouve que bon nombre de militants de cette nouvelle fournée ne se réclament pas de ce courant idéologique. Tout comme ne s'en réclament pas la plupart des 13 enseignants radiés ou suspendus, il y a un mois, de la façon la plus arbitraire qui soit, de la fonction publique à la suite de leur participation active, en tant qu'animateurs syndicaux, à la grève de l'enseignement du 29 janvier 1975.

La répression en Tunisie frappe avec autant de vigueur tous ceux qui tentent de susciter une opposition organisée contre le régime, quelles que soient leurs appartenances politiques ou idéologiques.

C'est d'ailleurs une caractéristique commune à nombreux régimes africains dont les délégués se sont réunis à Tunis à l'occasion de la conférence des partis africains sur le développement planifié et les voies africaines vers le socialisme.

Le Mouvement d'unité populaire (4), animé par des partisans de l'ancien ministre de la Planification en Tunisie, Ahmed Ben Salah, avait d'ailleurs fait parvenir aux délégués de la conférence de Tunis un document où il était notamment affirmé que « le socialisme destourien tel qu'il est pratiqué en Tunisie apparaît sous deux visages apparemment contradictoires : un amalgame de totalitarisme vulgaire au plan de la vie politique et un libéralisme dégradé au plan de l'action en matière de développement ». M. Y.

(1) Procès au cours duquel il a été reproché aux inculpés leur appartenance soit au G.M.L.T. soit, surtout, au G.E.A.S.T. plus connu du nom de ses deux publications « Perspectives » et « Al Amal Tounsi ».

(2) Case postale 69. 1211 Genève 2. C.C.P. 12-21266. Le dernier bulletin d'information du comité (n° 8) comporte une étude sur le mouvement syndical tunisien.

(3) Dépêches à Tunis à l'initiative du Comité de défense des victimes de la répression en Tunisie à Bruxelles - c/o F. Delhaye Boite postale 84, Bruxelles 5.

(4) Dans l'article consacré au manifeste de ce mouvement paru dans le n° 85 d'« Afrique-Asie », certains de nos lecteurs ont relevé une citation non conforme au texte du manifeste. « Notre histoire reste à faire », pouvait-on lire dans l'article alors que dans le texte de référence il était dit : « Notre histoire est à écrire ». Dont acte.

Les libertés démocratiques en Tunisie

Une conférence de presse a été organisée jeudi après midi par l'Union générale des étudiants tunisiens, le Comité des travailleurs tunisiens, El Amal Tounsi (le Travailleur tunisien) et le Comité de défense en Belgique des victimes de la répression en Tunisie, sur le thème du respect des libertés démocratiques en Tunisie.

Les orateurs porte-parole des 450.000 Tunisiens émigrés en Europe, ont dénoncé le caractère profondément antidémocratique du régime de M. Bourguiba, et de son « support », le parti socialiste destourien, mettant l'accent sur la dépendance économique croissante de la Tunisie vis-à-vis de l'étran-

ger, les investissements étrangers ne créant que des industries légères, le rôle néfaste des banques internationales monopolistes, l'essor économique qui est freiné avec pour conséquence immédiate l'émigration.

L'article 8 de la Constitution, garantissant les libertés fondamentales est systématiquement bafoué, ont dit les orateurs. A la crise économique s'ajoutent les crises sociale et politique : le coût de la vie prend des allures inquiétantes, l'inflation est galopante (1 kilo de sucre, 36 FB, l'essence, 16.50 F le litre), le pouvoir d'achat diminue.

Le statut de l'ouvrier est des plus précaires surtout en ce qui

concerne les salaires : il est en butte à des injustices flagrantes.

Depuis 1966, il y a eu 25 procès politiques : les droits de la défense ne sont guère respectés, les avocats n'ont pas connaissance des dossiers de leurs clients, les emprisonnements arbitraires se multiplient (on estime à 700 le nombre de détenus politiques). Les opposants au régime sont pour la plupart torturés et croupissants parfois 2 à 3 ans dans des cellules à 20 mètres sous terre, sans espoir d'être jugés...

La D.T.S. (Direction de la sûreté du territoire), police politique, a des ramifications partout, et sévit indistinctement.

Bruxelles : Le Soir du 23 juillet 1975

Plusieurs associations d'immigrés tunisiens protestent à Bruxelles contre la répression dans leur pays

Plusieurs associations d'immigrés tunisiens, travailleurs et étudiants, ont organisé jeudi, à Bruxelles, une conférence de presse commune sur le thème du « respect des libertés démocratiques en Tunisie ».

Ces associations, ou leur section belge « l'Union générale des étudiants de Tunisie », le « Comité des travailleurs tunisiens en Belgique », le « Comité des victimes de la répression en Tunisie » et un organe intitulé « El Amel Ettounsi - Le travailleur tunisien », qui déclarent être les porte-parole de 450.000 Tunisiens immigrés européens, partent en guerre contre le régime politique actuel et son « support », le Parti socialiste destourien. Ils estiment que les libertés démocratiques ne sont plus appliquées en Tunisie et que la répression, au contraire, s'accentue contre les opposants au régime, lequel serait d'ailleurs responsable de l'emprisonnement de quelque 700 détenus politiques dont un certain

nombre auraient été torturés tandis que d'autres seraient jugés sommairement ou ne bénéficiaient pas des droits de la défense garantis par la constitution. « Le régime s'est tourné vers les investisseurs étrangers et a livré le pays au pillage impérialiste », accusent les responsables de ces groupements. Le niveau de vie, déjà très bas, se dégrade de jour en jour et « la réaction populaire se manifeste par d'importants mouvements sociaux ». Les procès d'opinion se multiplient, selon les orateurs, et sont intentés contre tous ceux dont le « crime » est d'avoir osé éléver la voix. De décembre 1973 à ce jour, 25 procès politiques se seraient succédé.

Quant aux investisseurs étrangers, ils ne créeraient que des industries légères employant une main-d'œuvre sous-payée organisées en fonction des seuls besoins du marché occidental (textile, tourisme, etc.). Ces organisations dénoncent les « campagnes d'assainissement » menées traditionnellement par le pouvoir au début de la saison touristique « pour que le touriste ne voie autre chose que le luxe, le calme et la volupté chantes dans les prospectus de propagande alors que la population locale ignore la signification de ces termes dans le contexte politique et social actuel ».

Dans un communiqué, qui bénéficie de l'appui d'un regroupement sympathisant marocain, le « Regroupement démocratique marocain », les organisations contestataires « réaffirment leur attachement aux libertés démocratiques garanties par la constitution, acquis du mouvement national et exigent la libération immédiate des détenus politiques ».

Bruxelles : La Cité du 25/7/1975

النظام الرجعي العميل في تونس يحـاكم ٤٦ مناضلاً ديمقراطياً وتقديميّاً!

في تونس المتالة محاكمة تمر ومحاكمة تأتي ولا نسمع صوتاً ديمقراطياً واحداً يرتفع ، في عالمها العربي ، استكارة يبقى عزاء شعب تونس العربي الجائع والمحاود في نفس الوقت تلك الأصوات الديمocrاطية المرتفعة من العالم المتقدم والتي تقف بكل اقتناع ضد المظالم التي يتعرض لها المناضلون الديمقراطيون والتقديميون في تونس . ومع ذلك فان لجنة الإعلام والدفاع عن ضحايا القمع في تونس دائماً توجه نداءاتها تكلم الديمقراطيين والثوريين في العالم العربي لفضح جميع اشكال البطش بالانسان في تونس .

ملاحظة: مراسلة اللجنة تم على العنوان التالي :

JEAN GATTEGNO
B.P. 397 75025
PARIS CEDEX 01

من جديد يوم ٧ تموز الجاري . وبهذه المناسبة عقدت ، في نفس اليوم ، لجنة الإعلام والدفاع عن ضحايا القمع في تونس مؤتمراً صحيفياً في باريس . وقد تحدث في المؤتمر مناضلون من مختلف التنظيمات السياسية الساربة في تونس ووصفو العاملة البربرية التي عوّل بها المعتقلين في زنزانات النظام وخاصة جلسات التعذيب الوحشية .

واستشهدت اللجنة على ذلك بتلاوة تقريرين هامين أعدهما المحامييان الديمقراطيان : الاستاذ دوج من محامي مدينة تولوز والاستاذ ليونبرجر من محامي مدينة زيوريخ وكان هذا الأخير قد نشر في النشرة الاعلامية لهذا الشهر التي تصدرها اللجنة - تقريراً عن محاكمات ٢٤ و ٢٦ آذار ١٩٧٥ وصف فيه جميع اشكال التعذيب التي يمارسها البوليس التونسي .

ضمن سلسلة محاكمات المناضلين الديمقراطيين والتقديميـن في تونس ، والتي أصـحت مـعتـادة في الحقيقة ، أصدرت محكمة أمن الدولة يوم ١١ تموز الحالي أحكاماً بالـسـجن في حق ٣٠ مناضلاً تراوح بين الشهرين والستين مع وقف التنفيذ لـ ١٢ منهم بينما أخلت ساحة ١٢ آخرـن . وكان هؤلاء المناضـلين ، قد حـوكـوا غـيـابـياـ في مـحاـكـمة ٢٤ آب ١٩٧٤ ، التي اشتهرت باسم « مـحاـكـمة الـ ٢٠٢ » وذلك بتهمة : التـامرـ علىـ أـمنـ الدـولـةـ ، تـشكـيلـ منـظـمةـ غـيرـ مـرـخصـ لهاـ ، تـوزـيعـ منـشـورـاتـ مـعـارـضـةـ ، بـثـ اـخـارـ غيرـ صـحـيـحةـ وـاهـانـةـ المـجاـهـدـ الـأـكـبـرـ .

ورغم أن المحاميـنـ آنـذاـكـ قدـ اـثـبـتوـ عدمـ صـحةـ التـهمـ الـمـوجـهـ ، اـصرـ المـدعـيـ العامـ علىـ اـنـزالـ عـقوـباتـ تـراـوـحـ بيـنـ السـنـةـ والـسـعـيـعـ سـنـوـاتـ . وبـعـدـ انـ تـاجـلـ الـإـسـتـئـنـافـ مـرـتـانـ اـفـتـتـحـتـ المـحاـكـمةـ